



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES D

N° 2024/042

ARRETE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées Orientales),

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 – En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur MARCO Norbert est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune d'Espira de l'Agly.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à partir de sa notification

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Ville, le Procureur de la République, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à ESPIRA DE L'AGLY, le 14 Février 2024.



Philippe FOURCADE

Monsieur l'Adjoint à la sécurité,

Norbert MARCO